

, ,

;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24284_t1_0461_0000_18

avons déposés entre des mains pures et honêtes notre repos et notre félicité (1).

4

Le citoyen Eymard, juge-de-paix du canton de Saint-Guillaume, district de Grenoble, département de l'Isère, offre à la République la remise du montant de la finance d'un office de notaire dont il étoit pourvu.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

[Grenoble, 12 mess. II. Au présid. de la Conv.] (3)

« Citoyen président,

Par sa lettre du 15 prairial le citoyen Denormandie, liquidateur général provisoire[,] m'a annoncé la liquidation de l'office de notaire dont j'étois pourvu; mais l'employ de cette somme le plus agréable à mon cœur est de la laisser à la République pour servir à la destruction des brigants; le seul regret que j'éprouve est quelle ne soit pas plus considérable. Cependant je te prie, citoyen président, de faire agréer à la Convention nationale la remise que j'ai fais à la nation. Je suis avec respect[,] citoyen président, S. et F. »

EYMARD (*Juge de paix*)

5

L'agent national du district de Janville (4) annonce que les biens d'émigrés vendus dans le mois prairial, et dont l'estimation étoit de 187,790 liv. avoient produit 415,560 liv.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (5).

6

Les administrateurs du district de Libreval, département du Cher, annoncent la fabrication de 12 milliers de salpêtre, et applaudissent aux travaux de la Convention; mention honorable, insertion au bulletin (6).

7

La société populaire de la commune de Serres, département des Hautes-Alpes, applaudit

(1) Collationné pour Conforme à l'orig[ini]nal CHARRIÈRE aîné (*Présid.*), MALAFAYE (*Secrét.*).

(2) P.V., XLII, 153.

(3) C 311, pl. 1233, p. 1.

(4) Eure-et-Loir.

(5) P.V., XLII, 153.

(6) P.V., XLII, 153. *J. Fr.*, n° 668.

aux travaux de la Convention; elle a fourni en dons patriotiques 1431 chemises, 103 draps, 31 chapeaux, 19 paires de bas, 14 paires de souliers, 366 couvertures, 7 culottes, 7 vestes, 15 quintaux de sel, et armé et équipé un cavalier.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des marchés (1).

[Serres, 15 prair. II] (2).

« Représentants,

Les tyrans vous demandent une trêve de deux ans; la société populaire de Serres vous demande la guerre et la mort de tous les hydres couronnés. Ils promettent de reconnoître provisoirement la République; hé bien, la société vous répète[,] d'après le comité de salut public, qu'elle veut détruire provisoirement les tyrans et leur gouvernement tyran[n]ique; ils promettent de reconnoître provisoirement la République? Hé quoy? des milliers de français républicains tous enhardis par des victoires multipliées, se deshonoreroient en traitant avec des monstres réduits aux abois? Non, représentants, le peuple français sent son courage et sa dignité, il a pris l'atitute d'Hercule, il est prest à exterminer les traitres et les roys qui voudroient lui ravir sa liberté. C'est le seul trésor qui luy tient au cœur. Voilà le sentiment de la Société populaire de Serres qui vous félicite d'avoir rendu un décret qui, en vous immortalisant, fait honneur au peuple français, c'est celui qui déclare que la nation française reconnoit l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame; c'est ainsi qu'il falloit repondre aux calomnies des Roys.

Sauveurs de la patrie, restés attachés à votre poste, comme la Société restera invariablement unie à la Montagne; acceptés[,] Législateurs[,] nos faibles sacrifices; écoutés encore plus notre demande et la destruction totale des roys e[st] prochaine. Vive la République[,] vive la Montagne!

[*Offrandes patriotiques*].

chemises: 1431; draps: 103; chapeaux: 31; bas: 19 p.; souliers: 14 p.; couvertures: 366; culot[t]es et vestes: 7 p.

Un cavalier jacobin armé et équipé.

15 quintaux [de] sel pour nos frères des valées cédées reconquis à la liberté. S. et F. »

JOUBERT (*présid.*), JOUVE (*secrét.*)

8

La Société populaire de Meaux, département de Seine-et-Marne, applaudit à la sagesse et à l'énergie de la Convention qui ont préparé les glorieux succès des armées de la République, et l'invite à rester au poste où l'a placé le vœu de la nation, pour consommer l'ouvrage de la régénération publique.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

(1) P.V., XLII, 153. *J. Fr.*, n° 668.

(2) C 311, pl. 1233, p. 2.

(3) P.V., XLII, 154.

[*Meaux, 29 Mess. II*] (1).

Citoyens Législateurs,

Vous daignates accueillir notre adresse à l'occasion des revers que la perfidie a fait éprouver à Landrecies. C'est dans le même esprit que nous interrompons un moment le cours de vos travaux.

Dignes Représentans du plus grand Peuple de l'Univers, si nous avons été capables d'entendre avec le sang-froid du vrai courage le récit des malheur qui ont affligé, il y a quelques mois, les amis de la Liberté, nous le sommes pareillement d'appréhender avec tranquillité les glorieux succès de nos armes : ils sont le résultat de la combinaison de votre sagesse, de votre énergie, du courage, du génie des soldats Républicains, et de la protection visible de l'Être-Suprême, qui créa l'homme libre et qui veut écraser les tyrans. Laissons-les quelquesfois se livrer aux excès d'une joie factice pour quelques avantages éphémères qu'ils n'obtiennent que de la trahison ; pour nous, nous saurons jouir de nos triomphes en hommes sages, qui n'en sont jamais surpris parce qu'ils savent les prévoir. Représentans d'un Peuple digne de sa liberté, achevez votre ouvrage, restés au Poste où vous a placés le vœu de la Nation. Vous avés ouvert le grand Livre des destinées ; Vous y avés lu que les oppresseurs de l'humanité ont comblé la mesure de leurs forfaits, que le Ciel, lassé de leurs crimes, a décrété leur chute terrible !

CASTELLAS (*secrét.*), HATINGAIS (*Présid.*)

P.S. Nous joignons à cette adresse la copie du procès verbal de la séance du 12 messidor ; elle instruira de quelle manière la Société et la Commune de Meaux ont reçu les heureuses nouvelles de la Victoire de *fleurus*.

[*Extrait du p.v. de la Séance du 12 mess. II de la Sté popul. de Meaux (Présidence de Cerceau)*]

La Séance de ce jour s'est ouverte par la lecture du Bulletin qui a été interrompue par l'affluence prodigieuse des Citoyens de tout âge et de tout sexe. Ils s'agitoient, mais paisiblement, pour prendre des places. Les membres du Conseil de la Commune, précédés d'une musique animée par la joie et le patriotisme, entrent au milieu des plus vifs applaudissements et des cris répétés : vive la République ! La symphonie ayant cessée, le Président demande et obtient le plus profond silence ; On annonce le journal du soir, et on en demande la lecture de toutes parts. Un membre le prend et satisfait aux vœux des Républicains : il lit l'intéressant Rapport qui contenoit les nouvelles les plus satisfaisantes, la déroutée complete des troupes des Tyrans coalisés dans les campagnes de *fleurus*. Enfin il termine la lecture de cet article interrompu à plusieurs reprises par les plus vifs applaudissements. Le murmure le plus agréable aux oreilles Républicaines se fait entendre. Le Président, après avoir donné aux cœurs le tems de s'épanouir, demande et obtient la parole. Il prononce un discours patriotique, digne

des vrais Républicains et relatif à la circonstance : Il le termine par le cri si cher aux cœurs françois, vive la République qu'une foule immense de citoyens répète à l'envie. La symphonie, suivant le vœu de l'assemblée, exprime sa gratitude envers l'Être Suprême pour une journée si mémorable. Plusieurs membres ensuite proposent, et la Société arrête, au milieu des applaudissements qui couvrent les différentes motions, 1) que 2 Commissaires se retireront vers les autorités Constituées pour les informer du vœu de la Société et de tous les Citoyens de la Commune, qui est, à l'instar de nos frères de Paris, de célébrer ce jour glorieux par une fête Patriotique, qui commencera dès ce soir pour être continuée demain. 2) que cette fête sera annoncée incontinent par une décharge d'artillerie. 3) que tous les Citoyens se rendront à l'arbre de la Liberté, et delà au temple de l'Être Suprême pour lui présenter leurs hommages ; 4) que les Citoyens Godard et Grilles sont les Commissaires désignés pour les fins que ci dessus, 5) enfin que son comité de Correspondance écrira à la Convention Nationale et au Comité de Salut public pour lui faire part de ce qui vient de se passer à la Société et dans toute la Commune à l'occasion des heureuses nouvelles dont il s'agit. Les sons les plus harmonieux frappent de nouveau les voûtes du temple de la fraternité : la Séance est levée à 10 heures du soir et le Peuple, précédé par la musique et éclairé par des flambeaux, s'achemine vers le temple de la divinité (1).

9

Le citoyen Gouris, résidant à Toul, ci-devant capitaine au 49^e régiment, suspendu provisoirement, demande la continuation de ses appointemens ; renvoyé au comité de la guerre (2).

Le citoyen Gouris, résidant à toul, Dép[artemen]t de la Meurthe, ci d[é]van]t Capitaine du 1^{er} Bataillon du 49^e Régiment d'infanterie, suspendu provisoirement de ses fonctions, en raison de sa ci-devant qualité, par un arrêté commun à toute l'armée du Nord, pris par le Représentant Le tourneur à Maubeuge le 6^{bre} 1793 (vieux style) réclame la justice et la générosité de [la] Convention Nationale pour la continuation du payement de ses apointemens[,] sa seule ressource pour vivre. il se fonde sur l'arrêté cy-dessus cité dont il fait passer copie, et sur un certificat du Conseil d'administration du Bataillon dans lequel il avoit l'honneur de servir.

[*Le Cⁿ Gouris Memmure au présid. de la Conv., Toul, 9 Mess. II*] (3)

Citoyen président

Je te fais passer copie de l'arrêté du représentant du peuple le tourneur en date du 6 septembre 1793 vieux style qui suspend tous les ex-nobles de l'armée du nord, tu verra par l'article 5 de cet

(1) C 314, pl. 1255, p. 6.

(1) Pour copie Conforme. CASTELLAS (*secrét.*).

(2) P.V., XLII, 154. Mentionné par *J. Sablier*, n° 1456.

(3) C 314, pl. 1255, p. 7.